

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2023

Présents : GOGNY Christian, FAY Hervé, KANAREK Déborah, MAGNIEZ Thierry, MIGUET Lionel, MIGUET Vincent, NICOU D Clémence, PETIT BARAT Magalie

Absents excusés : ANDRE Sylvaine et DAJOUX Philippe (pouvoir à MIGUET Vincent)

Secrétaire : FAY Hervé

Ordre du jour :

- 1- Mur de soutènement du parking de l'église
- 2- Déclassement des chemins
- 3- Cession par l'Etat de biens sur la commune
- 4- Demande de M. Mme BADEE : changement de zonage d'une parcelle au PLUi
- 5- Emploi POINARD Clément
- 6- Fonds vert : demande de subvention pour un éclairage public solaire
- 7- Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- 8- Questions diverses

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 05 juin 2023

I – MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARKING DE L'ÉGLISE

Pour agrandir sa surface de stationnement, Pierre-Jean NARDINO a creusé son terrain au pied du parking de l'église. Il devra faire un mur de soutènement pour éviter un glissement de terre et ainsi sécuriser le stationnement. Il est décidé de l'autoriser à édifier sur une hauteur de 2 mètres (terrain naturel). La réhausse nécessaire (remblai) , pour être au niveau du parking, sera à charge de la Commune.

Concernant la chute d'une barrière communale sur son véhicule, M. NARDINO doit faire une déclaration auprès de son assurance.

II – DECLASSEMENT DES CHEMINS

Pour répondre à la demande de déclassement du chemin reliant l'Impasse du Creu à la route du Drou, il est décidé de réunir en mairie les propriétaires riverains. Vincent MIGUET proposera de déplacer le chemin côté nord de la maison de Jean GARIN. Cette modification permettrait à ce dernier de garder sa piscine en l'état. Tous les frais occasionnés par ce changement seront à sa charge.

III – CESSION PAR L'ETAT DE BIENS SUR LA COMMUNE D 2023-29

L'Etat envisage de céder des parcelles, sises lieux-dits « En Pallot », « Le Cerisier » et « Sur la Vy » sur le territoire de la commune de Aillon-le-Vieux, cadastrées section B n° 1065, 1113, 1116, 1134 et 1140.

Il propose l'acquisition de ces biens aux conditions suivantes :

- Cession de parcelles en nature de prés, d'une contenance globale de 2 470 m²
- Montant proposé pour l'ensemble de ces biens : 870 € + la totalité des frais d'acte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, considérant le maintien de l'activité agricole par les exploitants télédéclarant la PAC

- accepte cette cession aux conditions annoncées
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

IV – DEMANDE DE M. MME BADEE : CHANGEMENT DE ZONAGE D'UNE PARCELLE AU PLUi

Dans le but de rénover le hangar en face de leur habitation, M. Mme BADEE sollicite le Conseil Municipal pour approbation d'un changement de zonage de leur parcelle B 1983. Monsieur le Maire rappelle que, selon la Loi Montagne, une distance de 100 mètres du bâtiment agricole « Le Grand Colombier » doit être respectée. Les conditions ne sont donc pas requises pour répondre favorablement à cette demande.

V – EMPLOI POINARD CLEMENT

Clément POINARD souhaiterait pouvoir garder son statut d'entrepreneur en complément de son emploi communal.

Les textes réglementaires lui donnent la possibilité de cumuler les deux activités pendant deux ans.

VI – FONDS VERT : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal étudie la possibilité de solliciter une subvention du Fonds vert créé par l'Etat pour tous les projets ayant un impact positif sur l'environnement. Le remplacement de l'éclairage public actuel par un éclairage solaire avec horloge répond à ces critères.

VII – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL D 2023-27

Le Conseil Municipal valide la proposition de la commission concernant la création, à compter du 1^{er} décembre 2023, d'un emploi permanent de « gestionnaire des locations communales et bibliothèque » dans le grade de adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour 25 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Suite à la diffusion de l'offre par Emploi territorial, les Amis des Bauges, le site internet communal, LinkedIn, les candidatures seront à déposer avant le 5 septembre 2023.

Les entretiens auront lieu 1^{ère} quinzaine de septembre et le recrutement en fin de mois.

VIII – AIRE DE REPOS DU CIMETERET

Le Conseil Municipal, à la demande de Monsieur le Maire, approuve la remise en état de l'aire de repos du Cimeteret mais désapprouve, à l'unanimité, le coulage de deux dalles en béton devant supporter les tables empruntées à la SEM des Bauges.

Le Secrétaire,
Hervé FAY

Le Maire,
Christian GOGNY